



niort agglo
Agglomération du Niortais

Contrat de Délégation de Service Public
du réseau de déplacements urbains collectifs et durables

1^{er} avril 2017 – 31 mars 2023

Avenant n°10

Mars 2023

Sommaire

Préambule 4

Article 1	La prolongation du contrat du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2023 (hors option 2)	6
Article 2	La réduction de 50% de la CVAE en 2023	8
Article 3	La prolongation de la location des véhicules	8
Article 4	La mise à jour de l'état du parc de véhicules	9
Article 5	La mise à jour du PPI	10
Article 6	La mise à jour de la redevance d'usage	11
Article 7	Synthèse des impacts économiques et financiers de l'Avenant 10	11
Article 8	La contribution financière forfaitaire après Avenant 10	12
Article 9	La participation financière de l'autorité délégante pour l'année 2023.....	13
Article 10	Liste des annexes	13
Article 11	Autres clauses contractuelles	14

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain LECOINTE agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 27 mars 2023.

Ci-après dénommée "l'Autorité Délégante »

ET

La Société Transdev Niort Agglomération, SAS au capital de 314 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 814 598 785, ayant son siège social 8 rue Paul Sabatier à NIORT (79), représentée par Monsieur Pascal MORGANTI en qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Délégataire », d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Niortais a confié à la Société Transdev Niort Agglomération la gestion du réseau de transport du Niortais par contrat de délégation de service public (ci-après désigné "la DSP") d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2017.

Le contrat de DSP initial est exécuté avec :

- Le périmètre de base à l'entrée en vigueur du contrat
- + l'option 2 levée par lettre recommandée en Janvier 2019
- + l'option 4 Maintien du dépôt actuel au 1^{er} janvier 2020 car la construction du nouveau dépôt a été reportée
- + l'option 5 Reprise des lignes scolaires internes à la CAN au 1^{er} septembre 2020 (transfert de la Région) levée partiellement par l'avenant 7

Le contrat de DSP a été modifié par 9 avenants en date du 25 septembre 2017, du 8 avril 2019 et du 23 septembre 2019, juillet 2020, décembre 2020, : juin 2021, novembre et décembre 2022 :

- **Avenant 1** : 25 septembre 2017
 - transfert du contrat de DSP de Transdev Urbain à Transdev Niort Agglomération
 - Modalités de mise à disposition des vélos
- **Avenant 2** : 8 avril 2019
 - Modification de l'offre de transport collectif y compris événementielle et TAD du dimanche
 - Adaptation du parc aux modifications d'offre
 - Frais de réimpression
 - Evolution du Dispositif CICE
 - Mise en place du coefficient correcteur de mobilité (passage des coefficients de mobilité à la mesure réelle de la mobilité par cellules compteuses
 - Nouvelle livrée des véhicules
 - SAEIV et système de comptage
 - Précisions sur le covoiturage
 - Evolution des modalités de mise à disposition des vélos et trottinettes
 - Mise à jour du règlement d'exploitation
 - PTA et PIA
- **Avenant 3** : 23 septembre 2019
 - Modification de l'article 13 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation

- **Avenant 4** : juillet 2020
 - Modifications de l'offre de transport collectif
 - Reprise des investissements SAEIV et système de comptage par l'autorité délégante
 - Intégration du contrat de maintenance de la vidéo protection pour tout le parc
 - Correction du nombre de voyages (erreur matérielle)
- **Avenant 5** : décembre 2020
 - Mise à jour de la redevance d'usage
 - SAEIV : l'investissement est supporté par le délégataire et financé par amortissement dans la CFF
- **Avenant 6** : juin 2021
 - Prise en compte des impacts financiers de la crise sanitaire de la COVID 19 de l'année 2020.
- **Avenant 7** : juin 2021
 - Levée partielle de l'option 5 Reprise des lignes scolaires internes à la CAN au 1^{er} septembre 2020 (transfert de la Région)
 - Mise à jour de l'offre de modes actifs (vélos à assistance électrique, vélos en libre-service, vélos cargos, trottinettes)
 - P+R : offres navettes
 - Levée de l'option 4 : maintien du dépôt actuel au 1^{er} janvier 2020
 - Mise à jour du PPI
 - Location de 3 bus (transition énergétique)
- **Avenant 8** : novembre 2022
 - Les impacts de la COVID sur l'année 2021.
- **Avenant 9** : décembre 2022
 - Les modifications d'offre de septembre 2021
 - Les modifications d'offre de l'année 2022
 - L'adaptation du transport scolaire par cars suite au changement de réglementation
 - La location financière de 3 véhicules standards diesel par le délégataire au 1^{er} septembre 2022
 - La mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissements

L'avenant 10 (mars 2023) a pour objet :

- La prolongation du contrat du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2023 et la mise à jour de la contribution financière forfaitaire
- L'ajout de l'option 2 Reprise de la centrale de mobilité de l'ex SMTD. du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2023

- La réduction de la CVAE de 50% en 2023 (12 mois)
- La prolongation de la location d'un car diesel et d'un minibus 9 places pour le TPMR du 1^{er} avril au 31 décembre 2023. A noter que :
 - La location de 2 véhicules TPMR dont 1 véhicule pris en charge par le délégataire (hors DSP) et 1 véhicule intégré dans les coûts de la sous-traitance et qui sont tous les 2 prolongés du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.
 - Les économies de coûts salariaux de conduite et de coûts kilométriques des 2 minibus diesel TPMR qui n'ont pas réalisés de services du 12 au 31 août 2022 sont compensées par la prise en charge d'un véhicule TPMR par le délégataire (cf. ci-dessus).
- La mise à jour de l'Etat du Parc (annexe 9.3.) avec le nombre de véhicules au parc, le nombre de véhicules entrés et le nombre de véhicules sortis par type de véhicules et pour chaque année du contrat
- La mise à jour du PPI (annexe 9.1) en précisant qu'il est en euros courants de l'année considérée
- La mise à jour de la redevance d'usage.

Article 1 La prolongation du contrat du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 (hors option 2)

Le contrat de DSP est prolongé du 1^{er} avril au 31 décembre 2023, compte tenu de la procédure de Délégation de Services Publics en cours et qui ne sera pas terminée au 31 mars 2023.

Les impacts sur la contribution financière forfaitaire hors option 2 sont évalués dans le compte d'exploitation contractuel issu de l'avenant 9 pour la période de prolongation du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.

L'impact de la prolongation du contrat du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 hors option 2 (levée par lettre recommandée) est le suivant :

- +265 jours d'exploitation sont ajoutés du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- +1.867.832 kilomètres commerciaux
- +5.709.839 voyages
- + 10.525.611€ HT de charges y compris marge prévisionnelle et y compris l'option 2 Coût de la centrale de mobilité qui a été reprise à l'ex SMTDS
- + 1.430.745 € HT de recettes commerciales dont **+ 1.244.745 € HT de recettes compensées par l'autorité délégante**
- **+ 9.094.866 € de contribution financière forfaitaire hors option 2** (levée par lettre recommandée).

Les charges intègrent notamment :

- Les coûts des vélos supplémentaires :
 - Le coût d'entretien supplémentaire des 800 VAE et le recrutement d'un mécano vélo pris en charge à 50% par l'agglo et à 50% par une baisse des coûts d'entretien.
 - Il n'y a pas de coût supplémentaire pour le passage de 800 VAE à 1000 VAE, ni pour le passage de 50 à 100 Vélos en libre-service (VLS)
- La CVAE : la baisse de 50% en 2023 a bien été prise en compte ; 11.699 € en 2023 contre 21.014 € en 2020 ; la réduction est intégralement affectée à la période 1er avril – 31 décembre 2023.
- La redevance est mise à jour sur la base du PPI mis à jour dans le présent avenant 10 pour 2023 et sur la base des investissements réalisés pour les années antérieures.
- Les frais d'assistance sont calculés sur la base de 1,33% des charges d'exploitation.

Ainsi pour l'année 2023 intégrale (12 mois), la **participation financière de l'autorité délégante est de 13.897.571 € hors option 2** dont :

- 12.182.141. € de contribution financière forfaitaire
- 1.715.430 € HT de recettes tarifaires compensées.

Euros Décembre 2016	2023 (1er janv au 31 mars)	2023 (1er avril au 31 déc)	2023
Nb de jours d'exploitation	89	265	354
Kilomètres commerciaux parcourus	731 172	1 867 832	2 599 004
dont km commerciaux parcourus par le délégataire	476 698	1 372 783	1 849 481
dont km commerciaux sous-traités	254 474	495 049	749 523
Voyages	2 083 490	5 709 839	7 793 329
Taux d'usage -Voyages / km commercial	2,85	3,06	3,00
Loyer ou redevance d'usage des biens mis à disposition par l'autorité délégante	157 326 €	471 978 €	629 305 €
CVAE (CET)	5 828 €	5 828 €	11 655 €
TOTAL des Charges d'exploitation	3 610 405 €	10 442 074 €	14 052 479 €
Recettes commerciales			
Recettes du trafic compensées	470 685 €	1 244 745 €	1 715 430 €
total recettes commerciales	550 935 €	1 430 745 €	1 981 680 €
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante	3 087 275 €	9 094 866 €	12 182 141 €
Total des produits d'exploitation	3 638 210 €	10 525 611 €	14 163 821 €
Résultat de l'exercice (marge prévisionnelle)	25 875 €	83 537 €	109 412 €
% Résultat / Total produits	0,8%	0,8%	0,8%
Total de la participation financière de l'autorité délégante	3 557 960 €	10 339 611 €	13 897 571 €

Source : Avenant 10 Annexes Contractuelles 08 03 2023 V2 – onglet Annexe 10.1 CEP.xls (hors option 2)

L'intégration de l'option 2 du 1^{er} avril au 31 décembre 2023

Les coûts de l'option 2 Centrale de Mobilité reprise du SMTDS pour le réseau TAN de la présente DSP s'élèvent à 79.601 € décembre 2016 pour l'intégralité de l'année 2023 :

- 19.765 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 (ce montant est déjà pris en compte par la lettre recommandée de levée de l'option 2 en janvier 2019)
- 59.296 € (19.765 € * 3 trimestres) pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023, ajoutée dans le présent avenant 10.

€uros Décembre 2016 - TRANSDEV - OPTION 2 Centrale de Mobilité reprise du SMTDS	2023 1er janvier au 30 mars (1 Trim) (lettre recommandée Levée Option 2 - Janv 2019)	2023 du 1er avril au 31 décembre (3 Trim) - Avenant 10
TOTAL des Charges d'exploitation	19 567 €	58 702 €
total recettes commerciales	- €	
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante	19 765 €	59 296 €
Total des produits d'exploitation	19 765 €	59 296 €
Résultat de l'exercice (marge prévisionnelle)	198 €	593 €

Source : Avenant 10 Annexes Contractuelles 08 03 2023 V2 – onglet Option 2 Annexe 10.1 CEP.xls

Article 2 La réduction de 50% de la CVAE en 2023

La CVAE a été réduite à 50% au 1^{er} janvier 2023 par la loi de Finances.

Le présent avenant 10 prend en compte la réduction de la CVAE en charges du compte d'exploitation contractuel (cf. Article 1 du présent avenant) pour un montant total 2023 de 11.655 € au lieu de 20.873€ initialement prévu y compris valeur décembre 2016.

€uros Décembre 2016	2022	2023 (1er janv au 31 mars)	2023 (1er avril au 31 déc)	2023
CVAE (CET)	20 873 €	5 828 €	5 828 €	11 655 €

Source : Avenant 10 Annexes Contractuelles 08 03 2023 V2 – onglet Annexe 10.1 CEP.xls

Article 3 La prolongation de la location des véhicules

L'avenant 9 dans son article 4 a prévu la location financière de véhicules par le délégataire jusqu'au 31 mars 2023. La location financière des véhicules doit être prolongée du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant total de **19.327€ valeur décembre 2016** pour la période 1^{er} avril au 31 décembre 2023 (cf. contribution Article 1) :

- **1 car diesel loué par le sous-traitant pour les services scolaires (n°20486).** Ces charges de location financière sont inscrites en charges du compte d'exploitation en sous-traitance augmentées des coûts d'assurance et des coûts d'accidents (+ 9.664 €)

- **2 minibus 9 places pour le TPMR** qui ont été introduits dans le parc dont 1 minibus loué par le délégataire et 1 minibus à la charge du sous-traitant. La location de ces 2 minibus doit être prolongée du 1^{er} avril au 31 décembre 2023. Un minibus est pris en charge par le délégataire et n'apparaît pas dans le compte de la DSP et le 2^e minibus est dans le compte de la DSP en sous-traitance et pris ainsi en charge par l'autorité délégante (+ 9.663 €).

€uros Décembre 2016	2023 (1er janv au 31 mars)	2023 (1er avril au 31 déc)	2023	Total 2017 - 2023
coût des locations financières Avenant 9 - 1 car périurbain	3 221 €	9 664 €	12 885 €	7 517 €
coût des locations financières Avenant 10 - 1 minibus TPMR	3 221 €	9 663 €	12 884 €	17 179 €

Source : Avenant 10 Annexes Contractuelles 08 03 2023 V2 – onglet Annexe 10.2 CEP sous-traitance.xls

Le délégataire transmet à l'autorité délégante les annexes 5 Inventaires des véhicules au parc, en propre et en sous-traitance, mises à jour en conséquence dans un délai d'un mois à compter du présent avenant avec notamment le numéro d'immatriculation de chaque véhicule, la propriété du véhicule ou s'il est en location financière et son affectation par ligne.

L'article 4.2 de l'avenant 9 expose qu'entre le 12 et le 31 août, les 2 véhicules n'ont pas réalisé de services puisqu'ils étaient sortis du parc et que les véhicules loués n'étaient pas arrivés. Aussi, il convient de déduire les coûts salariaux de conduite et les coûts kilométriques des 2 minibus diesel TPMR des charges d'exploitation. Les économies de coûts salariaux de conduite et de coûts kilométriques des 2 minibus diesel TPMR du 12 au 31 août 2022 sont évaluées et sont prises en compte dans le présent avenant 10 conformément aux dispositions de l'article 4.2 de l'avenant 9.

Les économies de coûts de conduite et de roulage ne sont pas déduites de la CFF du délégataire, qui en contrepartie prend à sa charge la location d'un des deux véhicules TPMR.

Article 4 La mise à jour de l'état du parc de véhicules

L'annexe 9.3 du contrat de DSP expose l'état du parc détenu en propre par l'autorité délégante avec le nombre de véhicules au parc en exploitation y compris la réserve, les véhicules sortis du parc et les véhicules entrés au parc pour chaque année du contrat et par type de véhicules.

Les montants des véhicules entrés au parc sont les montants d'investissements de l'annexe 9.1 du contrat Programme d'investissements à la charge de l'autorité délégante.

Le tableau Etat du parc intègre également le nombre de véhicules en sous-traitance ou en location pour information.

Annexe 9.3 du contrat : Etat du Parc et investissements - **Modifiée avenant 10**

(fichier CEX Avenant 10)

Année		GR					Navette			TOTAL	Montant Achat Véhicule €HT
		Articulé Diesel	Articulé GNV	Standard Gazole	Standard GNV	Midibus (moyenne Capacité)	Midibus électrique	MiniBus Diesel	MiniBus Electrique		
2017	Entrées				3					3	640 000 €
	Sorties				6					6	
	Etat au 31/12	1		38	0	11		3		53	
	Besoins	1		29	0	9		2		41	
2018	Réserve	0		9	0	2	0	1	0	12	
	Entrées				5					5	1 066 667 €
	Sorties									1	
	Etat au 31/12	1		43	0	10		3		57	
Besoins	1		33	0	8		2		44		
2019	Réserve	0		10	0	2	0	1	0	13	
	Entrées	1							1	2	750 000 €
	Sorties				5					5	
	Etat au 31/12	2		38	0	10		3	1	54	
Besoins	1		33	0	8		2	1	45		
2020	Réserve	1		5	0	2	0	1	0	9	
	Entrées						0		2	2	600 000 €
	Sorties						1		1	2	
	Etat au 31/12	2		38	0	9	0	2	3	54	
Besoins	2		34	0	6	0	0	3	45		
2021	Réserve	0		4	0	3	0	2	0	9	
	Entrées				3		0			3	640 000 €
	Sorties				3		0			3	
	Etat au 31/12	2		38	0	9	0	2	3	54	
Besoins	2		34	0	6	0	0	3	45		
2022	Réserve	0		4	0	3	0	2	0	9	
	Entrées				1		2	1	1	5	1 303 333 €
	Sorties				1		2	2		5	
	Etat au 31/12	2	0	38	0	7	2	1	4	54	
Besoins	2	0	34	0	4	2	0	3	45		
2023	Réserve	0	0	4	0	3	0	1	1	9	
	Entrées		1		9					10	2 970 000 €
	Sorties				7		3		1	11	
	Etat au 31/12	2	1	31	9	4	2	0	4	53	
Besoins	1	1	27	8	3	2	0	3	45		
Nb de véhicules entrés dans le parc	Réserve	1	0	4	1	1	0	0	1	8	
		1	1	12	9	0	2	1	4	30	
Nb de véhicules sortis du parc		0	0	22	0	7	0	4	0	33	
PRIX DU VEHICULE (neuf)		450 000 €	566 667 €	213 333 €	330 000 €	266 667 €	350 000 €	90 000 €	300 000 €		
PRIX DU VEHICULE (occasion)		350 000 €									

Source : Avenant 10 Annexes Contractuelles 08 03 2023 V2– Onglet Avt 10 An9.3. Etat du Parc.xls

Article 5 La mise à jour du PPI

Le Programme Pluriannuel d'investissements de l'annexe 9.1. à la charge de l'autorité délégante est mise à jour :

- En indiquant que les montants inscrits sont les montants réels d'investissements en euros courants pour chaque année réalisée du contrat et servant au calcul de la redevance d'usage
- En mettant à jour le PPI sur la base de la mise à jour du parc de véhicules en annexe 9.3. (Cf. Article 2 du présent article)

Le programme pluriannuel d'investissements à la charge de l'autorité délégante (annexe 9.1. est mis à jour comme suit :

Annexe 9.1 du contrat : programme prévisionnel pluriannuel d'investissements en euros Constants (Décembre 2016)								
A la charge de l'autorité délégante								
en € déc 2016 - Programme des investissements A la charge de l'autorité délégante	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2017- 2023
Véhicules	640 000 €	1 066 667 €	750 000 €	600 000 €	640 000 €	1 303 333 €	2 970 000 €	7 970 000 €
Equipements embarqués	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Habillage véhicule	181 500 €	6 000 €	6 000 €	- €	- €	- €	- €	193 500 €
Matériel d'ateliers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Equipements divers - cartes digitales et radio - cf. détail ci-dessous	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel informatique & Mat de bureau	10 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	10 000 €
SAEIV	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Mobilier de bureau	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Matériel d'information du public	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Installations techniques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Construction du dépôt	- €	- €	- €	3 072 328 €	- €	- €	- €	3 072 328 €
Gros entretien Mat Roulant	57 786 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Acquisitions de poteaux d'arrêts pour covoiturage - cf. ci-dessous	40 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	40 000 €
Acquisitions d'abribus	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Acquisitions Totem	25 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	25 000 €
Raccordement Bornes minibus électriques	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Véhicules auto-partage et bornes - cf. détail ci-dessous	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vélos yc équipements et racks - cf. détail ci-dessous	139 800 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	139 800 €
TOTAL	1 094 086 €	1 072 667 €	756 000 €	3 672 328 €	640 000 €	1 303 333 €	2 970 000 €	11 508 413 €
TOTAL sans construction du dépôt	1 094 086 €	1 072 667 €	756 000 €	600 000 €	640 000 €	1 303 333 €	2 970 000 €	8 436 086 €
Nombre de Véh TC acquis	3	5	2	2	3	5	10	30

Source : Avenant 10 Annexes Contractuelles 08 03 2023 V2– Onglet Avt 10 An9.1. Etat du Parc.xls

Article 6 La mise à jour de la redevance d'usage

La redevance d'usage est mise à jour suite à la modification du PPI. Elle est égale à 50% de l'amortissement des biens propriété de l'autorité délégante et mis à disposition du délégataire pour l'exploitation du service délégué. Elle intègre ainsi à la fois la redevance pour les biens existants et pour les investissements réalisés.

L'avenant 10 établit la redevance d'usage réelle de l'année 2023 comme suit :

- 2023 : 629.304,50 €.

Article 7 Synthèse des impacts économiques et financiers de l'Avenant 10

En synthèse l'impact de l'avenant 10 y compris option 2 s'élève à +9.282.277€ de contribution financière forfaitaire pour 2023 :

- 128.115 € du 1^{er} janvier au 30 mars 2023
- 9.154.162 € du 1^{er} avril au 31 décembre 2023

Les impacts de l'avenant 10 se décomposent comme suit :

- 8.597.733 € de prolongation de contrat du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- + 5.828 € de CVAE (réduite à 50%) du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- + 19.327 € de prolongation de la location financière de 2 véhicules (1 car et 1 minibus TPMR) (coût de sous-traitance) du 1^{er} avril au 31 décembre 2023
- 629.305 € de redevance d'usage pour 12 mois de 2023 :
 - Dont 157.326 € du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 (3/12)
 - Dont 471.978 € du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 (9/12)

- - 29.211 € de régularisation de la redevance d'usage estimée du 1^{er} janvier au 31 mars 2023
- 59.296 € pour l'option 2 levée le 1^{er} janvier 2019 reprenant la centrale de mobilité de l'ex SMTDS (pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2023, le montant a été levé par lettre recommandée de janvier 2019)

	Du 1er janvier au 30 mars 2023	Du 1er avril au 31 décembre 2023	TOTAL 2023
Impacts de l'avenant 10 - contribution financière forfaitaire			
TOTAL CFF après Avenant 9	2 978 622 €		2 978 622 €
Prolongation du contrat du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2023		8 597 733 €	8 597 733 €
Réduction de la CVAE de 50%		5 828 €	5 828 €
Prolongation de la location financière de 2 véhicules (1 car et 1 minibus TPMR)		19 327 €	19 327 €
Redevance d'usage réelle 2023	157 326 €	471 978 €	629 305 €
Redevance d'usage estimée supprimée	- 29 211 €		- 29 211 €
Impact de l'avenant 10	128 115 €	9 094 866 €	9 222 981 €
Option 2 Centrale de mobilité reprise de l'ex SMTDS du 1er avril au 31 décembre 2023		59 296 €	59 296 €
Impact de l'avenant 10 yc option 2	128 115 €	9 154 162 €	9 282 277 €
TOTAL CFF après Avenant 10	3 106 737 €	9 154 162 €	12 260 899 €
Compensations tarifaires après Avenant 10	470 685 €	1 244 745 €	1 715 430 €
Total de la participation financière de l'autorité délégante	3 577 422 €	10 398 906 €	13 976 329 €

Source : Avenant 10 DSP Annexes contractuelles – Onglet Impact Avenant 10.xls

Article 8 La contribution financière forfaitaire après Avenant 10

Au total sur la durée du contrat 2017 – 2023, la contribution financière forfaitaire s'élève après Avenant 10 à **80.222.450 €** valeur décembre 2016.

L'impact des 10 avenants passés y compris options levées est de :

- **+14.864.652 €** valeur décembre 2016,
- soit **+22,7%** d'impact des 10 avenants sur le contrat initial de DSP y compris prolongation du contrat (+13,1%) rescrit fiscal (+3,9%), options 2, 4 et 5 (0,6%),
- par rapport à **65.357.798 €** de contribution du contrat initial.

Période - CFF en Euros Décembre 2016	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité déléguée - Contrat initial	CFF Contrat initial + Option 2 (levée par lettre recommandée) + Option 4 + Option 5	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité déléguée APRES Avenant 9 yc Options 2 & 4 & 5	Avenant 10 - CFF euros Décembre 2016	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité déléguée APRES Avenant 10 yc Options 2 & 4 & 5	impact des 10 avenants + yc Options 2 & 4 & 5
Du 1er avril au 31 décembre 2017	9 282 288 €	9 279 671 €	9 433 838 €		9 433 838 €	151 550 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 521 235 €	10 516 674 €	10 879 043 €		10 879 043 €	357 808 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 455 694 €	10 526 083 €	11 365 502 €		11 365 502 €	909 808 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 533 608 €	10 503 743 €	11 601 303 €		11 601 303 €	1 067 695 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 908 391 €	11 067 917 €	12 389 478 €		12 389 478 €	1 481 087 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 912 826 €	11 037 919 €	12 292 387 €		12 292 387 €	1 379 561 €
Du 1er janvier au 31 mars 2023	2 743 756 €	2 783 394 €	2 978 622 €	128 115 €	3 106 737 €	362 981 €
Du 1er avril au 31 décembre 2023				9 094 866 €	9 154 162 €	9 154 162 €
TOTAL	65 357 798 €	65 715 401 €	70 940 173 €	9 222 981 €	80 222 450 €	14 864 652 €
% Avenant / Contribution initiale + options 2+4+5			8,0%	14,0%	22,7%	22,7%
Km commerciaux	16 386 811		16 885 551		18 254 643	
Contribution / km commercial	3,99 €		4,2 €		4,4 €	
Dont poids des options 2 + 4 + 5						416 899 €
						0,6%
Dont Impact du Rescrit fiscal (redevance d'usage = 50% dot Amort Biens)						2 548 791 €
						3,9%
Dont impact prolongation du contrat						8 622 888 €
						13,1%
Dont Impact net des avenants hors options, hors rescrit fiscal et hors prolongation du contrat du 01/04/2023 au 31/12/2023						3 276 074 €
						5,0%

Source : Avenant 10 Annexes contractuelles Onglet Synthèse CFF.xls

Ces montants sont en valeur décembre 2016, sans TVA. La contribution financière suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA.

Article 9 La participation financière de l'autorité déléguée pour l'année 2023

La participation financière de l'autorité déléguée y compris options et rescrit fiscal pour l'année 2023 (12 mois) s'élève à **13.976.329€** décembre 2016 :

- **12.260.899 € décembre 2016 de contribution financière forfaitaire :**
 - o 3.106.737 € de contribution du 1^{er} janvier au 30 mars
 - o 9.154.162 € de contribution du 1^{er} avril au 31 décembre
- **1.715.430 € HT décembre 2016 de compensations tarifaires :**
 - o 470.685 € HT de compensation tarifaire du 1^{er} janvier au 30 mars
 - o 1.244.745 € HT de compensation tarifaire du 1^{er} avril au 31 décembre.

Impacts de l'avenant 10 yc option 2 - contribution financière forfaitaire	Du 1er janvier au 30 mars 2023	Du 1er avril au 31 décembre 2023	TOTAL 2023
CFF € déc 2016	3 106 737 €	9 154 162 €	12 260 899 €
Compensations tarifaires € Déc 2016 HT	470 685 €	1 244 745 €	1 715 430 €
Participation Totale de l'autorité déléguée au titre de l'avenant 10 € HT déc 2016	3 577 422 €	10 398 906 €	13 976 329 €

Source : Avenant 10 Annexes contractuelles Onglet Recap Part Fin 2023.xls

Article 10 Liste des annexes

Avenant 10 Annexes contractuelles mises à jour (Excel)

Article 11 Autres clauses contractuelles

Toutes les autres stipulations du Contrat, ainsi que de ses précédents avenants non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets dans les mêmes termes et conditions.

A Niort, le

Pour l’Autorité délégante,
Pour le Président de la Communauté
d’Agglomération du Niortais
Le Vice-Président aux Mobilités

Pour le Délégué,
Le Président,
Transdev Niort Agglomération,

Alain LECOINTE

Pascal MORGANTI